



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

**Unité départementale
du Havre**

Équipe territoriale

Le Havre, le 09/01/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/11/2022

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SIBANYE-STILLWATER SANDOUVILLE REFINERY

ZONE INDUSTRIELLE PORTUAIRE
DU HAVRE SANDOUVILLE PORT 5059
76430 SANDOUVILLE

Références : 20221128_VI_SSW_POI_inopine_fuite_chlore

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/11/2022 dans l'établissement SIBANYE-STILLWATER SANDOUVILLE REFINERY implanté Zone industrielle portuaire du Havre Sandouville Port 5059 -76430 SANDOUVILLE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection avait pour objet de réaliser un exercice POI inopiné sur le site.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SIBANYE-STILLWATER SANDOUVILLE REFINERY
- ZONE INDUSTRIELLE PORTUAIRE DU HAVRE SANDOUVILLE PORT 5059 76430 SANDOUVILLE
- Code AIOT : 0005800350
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui
- Activité principale : Fabrication de nickel

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Exercice POI inopiné

2) Constats

2-1) Introduction

- Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.
- A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :
 - le nom donné au point de contrôle ;
 - la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
 - si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
 - la prescription contrôlée ;
 - à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

L'inspection des installations classées a organisé un exercice POI inopiné en présence de trois officiers du SDIS.

Les objectifs de cet exercice étaient les suivants :

1. Tester les moyens d'intervention (humains et matériels) de l'établissement SibanyeStillWater pour faire face à un évènement pouvant conduire à accident majeur de type fuite de gaz toxique.
2. Tester les appels des entreprises riveraines et des autorités (pompiers, préfecture, IIC).

Le scénario choisi par l'inspection des installations classées pour cet exercice POI inopiné était une fuite de chlore sur le rack suite à une fissure sur la tuyauterie de chlore humide au niveau de la route de la chimie détectée par un capteur le long du rack (MMRI 48.02).

L'exercice s'est globalement bien déroulé.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Exercice POI	Arrêté Préfectoral du 16/05/2017, article 7.7.8.2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le SDIS76 rappelle à l'exploitant qu'il peut demander lors de l'appel au 18, un échelon de reconnaissance et d'évaluation. Les 3 officiers constituant cet échelon ont pour mission de conseiller l'exploitant au niveau de la gestion de l'évènement et de rendre compte aux autorités. Cet échelon peut éventuellement être complété par un véhicule de reconnaissance NRBC afin de réaliser un réseau de mesures de toxicité aigüe à l'extérieur du site sous le vent dominant.

2-4) Fiches de constats

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/05/2017, article 7.7.8.2

Thème(s) : Risques accidentels, Exercice POI

Prescription contrôlée : L'exploitant doit établir et mettre à jour le plan d'opération interne sur la base des risques et moyens d'intervention nécessaires analysés dans l'étude de dangers.

Ce plan doit :

- définir les mesures d'organisation, notamment la mise en place d'un poste de commandement et les moyens afférents, les méthodes d'intervention et les moyens nécessaires à mettre en œuvre en cas d'accident en vue de protéger le personnel, les populations et l'environnement,
- planifier l'arrivée de tout renfort extérieur situé à moins d'une demi-heure,
- comporter les plans utilisés (plan de masse : accès, poteaux incendie, réseaux..., plans de circulation...),
- permettre d'envisager la gestion des principaux accidents majeurs identifiés dans les études de dangers ainsi que les accidents dont les possibles effets dominos déboucheraient sur des accidents majeurs,
- intégrer les dispositions nécessaires pour limiter la propagation d'un sinistre dans les égouts (cf. article A.4.2.3).

En cas d'accident, l'exploitant assure la direction du P.O.I. jusqu'au déclenchement éventuel d'un plan particulier d'intervention (P.P.I.) par le Préfet. Il met en œuvre les moyens en personnels et matériels susceptibles de permettre le déclenchement sans retard du POI.

Un exemplaire du P.O.I. doit être en permanence à disposition du personnel d'intervention extérieur et disponible sur l'emplacement prévu pour le poste de commandement. (...)

L'exploitant doit élaborer et mettre en œuvre une procédure écrite, et mettre en place les moyens humains et matériels pour garantir la recherche systématique d'améliorations des dispositions du P.O.I. Cela inclut notamment :

- l'organisation de tests périodiques (au moins annuels) du dispositif et/ou des moyens d'intervention,
- la formation du personnel intervenant (notamment pour le risque chlore et le risque incendie),
- l'analyse des enseignements à tirer de ces exercices et formations,
- l'analyse des accidents qui surviendraient sur d'autres sites,
- la prise en compte des résultats de l'actualisation de l'étude de dangers (tous les 5 ans ou suite à une modification notable dans l'établissement ou dans le voisinage),
- la revue périodique et systématique de la validité du contenu du P.O.I., qui peut être coordonnée avec les actions citées ci-dessus,
- la mise à jour systématique du P.O.I. en fonction de l'usure de son contenu ou des améliorations décidées.

(...)

Dans le cadre du plan d'opération interne, une procédure de mise en sécurité immédiate et durable de toutes les personnes présentes dans l'enceinte de l'établissement doit être élaborée en cas de fuite :

- de chlore gazeux, (...)

Une procédure d'alerte immédiate des populations voisines de l'établissement est élaborée par sirène, notamment en cas de fuite de chlore gazeux, dans le cadre du plan particulier d'intervention.

Ces procédures doivent être déclenchées sans retard après toute détection significative de perte de confinement de l'un ou l'autre des produits, ou encore à titre préventif, lorsque des signes laissent envisager ces mêmes conséquences à court terme. Les personnes mises en sécurité doivent pouvoir rejoindre une zone non exposée aux gaz toxiques, ou bien s'abriter dans des locaux protégés durablement contre leurs effets, et en toutes circonstances, pouvoir disposer d'une protection respiratoire adaptée au risque.

En cas d'incendie a minima sur les unités 25, 32 et 72, une procédure doit prévoir le sectionnement des canalisations principales de chlore humide et gazeux, l'arrêt des compresseurs de l'unité 37.

Une consigne demandant l'arrêt de la climatisation de la salle de commandes doit être rédigée dans le POI. (...)

Constats :

A l'issue de l'exercice, l'inspection des installations classées et le SDIS formulent les observations suivantes :

Points forts :

1. Bonne réactivité du chef de quart qui mobilise immédiatement le chef d'intervention pour reconnaissance et du chef d'intervention qui part en reconnaissance 5 minutes après le déclenchement du détecteur chlore ;
2. Présence en salle de contrôle du POI et de ses fiches scénario plastifiées en A3 ainsi qu'un tableau qui recense quart par quart les noms des personnes par rôle tenu en cas de déclenchement POI, ce qui concourt au fait que chacun connaît son rôle ;
3. Bon fonctionnement du matériel permettant aux personnes en salle de contrôle de respirer un air sain (branchement air, tuyaux et masques avec raccord) ;
4. Bon déroulement du confinement. Une fois en salle de confinement, présence de consignes, départ avec masques de fuite pour changer de salle par le personnel confiné ;
5. Utilisation d'une balise mobile lors de l'intervention ;
6. Mise en œuvre rapide des lances queue de paon par les ESI ;
7. Armement rapide du PC Exploitant avec une bonne répartition des rôles ;
8. Salle PC Exploitant bien organisée avec les outils nécessaires ; Distribution des masques filtrants au sein du PCex ;
9. Organisation de points réguliers par le DOI et bonne anticipation ; Ambiance sereine au sein du PCex ;
10. Pertinence des fiches fonction dans le POI.

Pistes d'amélioration**1. Équipements des ESI :**

- le chef d'intervention est parti seul en reconnaissance,
- des gants de travail ont été retirés,
- les équipiers en ARI n'ont pas de casque de protection,
- la première reconnaissance au niveau de la fuite, réalisée par les équipes de terrain en tenue de type 1 a été un peu longue.

Dans la mesure du possible, il faut préférer les engagements du personnel en binôme équipé des EPI adaptés au sinistre.

Compte tenu du temps important nécessaire pour que les ESI s'équipent du scaphandre MATISEC, il serait peut-être pertinent que l'exploitant se dote de deux tenues de type 1 de type TYCHEM TK (ou autre marque) qui s'enfilent rapidement par-dessus la tenue de travail. La tenue Tychem TK assure une rapidité d'exécution dans des conditions de sécurité bien supérieures à une tenue de travail avec un appareil respiratoire isolant. D'autre part, ce type de tenue permet de prendre des photos.

2. Entraînement des ESI : Au-delà des exercices (5 ou 6 par an), il conviendrait de renforcer les entraînements au déroulage des tuyaux. Ce point d'amélioration est déjà identifié par l'exploitant dans son programme 2023.

3. Moyens de protection en eau : Le rideau d'eau n'est monté qu'à environ 4 mètres, n'atteignant pas le point de fuite. Il conviendrait d'intercaler une autre pompe (par exemple celle du nouvel engin qui sera déployé). Concernant l'utilisation de la lance incendie, elle a été rapidement stoppée lors de l'exercice mais la question se pose de son utilisation pour « rincer » les équipiers près de la fuite.

4. Alerte et confinement : Il peut parfois y avoir des problèmes de badgeage dans les différentes salles. Néanmoins, il a été identifié que les personnes en charge du recensement appelle lorsqu'il manque quelqu'un. Notamment, une personne n'avait pas entendu l'alerte : la personne a été prévenue pour aller se confiner et l'exploitant avait déjà identifié une action d'amélioration pour renforcer la sirène dans ce secteur de l'usine.

5. Détection : Sur le terrain, une balise de détection a bien été mise en place mais n'est pas restée du bon côté du rideau d'eau par rapport au flux gazeux.

6. Matériel au PC Exploitant : Le tableau du SITAC est trop petit pour permettre au chef PC et aux sapeurs-pompiers d'écrire dessus. Un tableau en format A0 sera préférable. Une vue aérienne du site en format A0 permettrait d'identifier également plus facilement les cibles extérieures potentielles. Des colonnes pourraient être ajoutées au niveau de la main courante Paperboard (Groupe horaire – Origine – Destinataire – Objet) en utilisant si possible le code couleur utilisé par les sapeurs-pompiers.

7. Communication externe : La capitainerie HAROPA Port du Havre doit être prévenue juste après le 18 afin qu'elle puisse mobiliser les agents de la sûreté portuaire. Ces derniers peuvent fermer rapidement les routes d'accès au site.

8. POI / fiche réflexe : L'exploitant doit vérifier la procédure qui indique d'utiliser le bouton 48-01 pour isoler le circuit chlore, ce n'est pas ce bouton qui est entouré dans la fiche « fuite chlore sur le rack »

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet